

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Virginie BOTTAIS ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Secrétaire de séance : Marc CHANTERIE

Membres en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 29

N° 2024-85

DÉNOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : GROUPE SCOLAIRE COLETTE PRIVAT

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la Commune. »

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques. »

La pose officielle de la première pierre de notre nouveau groupe scolaire en cours de construction situé rue de l'Avenir se déroulera très prochainement. Dans cette perspective, il importe de procéder dès à présent à la dénomination de cette école afin que cette cérémonie soit l'occasion de ce baptême.

Ainsi, la majorité souhaite dénommer ce groupe scolaire « Colette Privat » en hommage à cette féministe et première femme élue conseillère générale du Département de Seine-Maritime (Canton de Maromme) Ce Groupe scolaire implanté à la limite communale avec Maromme sera la continuité du square Colette Privat.

Bibliographie synthétique et honorifique de Colette Privat :

Colette Privat, née Moat le 14 novembre 1925 à Paris, a marqué la scène politique française par son engagement, notamment au sein du Parti communiste français (PCF), et par sa carrière en tant qu'élue et militante. Issue d'une famille modeste, elle surmonte les épreuves de la guerre pour exceller dans ses études, obtenant l'agrégation de lettres classiques en 1949. Elle enseigne au lycée Jeanne-d' Arc de Rouen avant de s'engager pleinement en politique.

Adhérente au PCF dès 1946, elle devient rapidement une figure clé en Seine-Maritime. En 1967, elle est élue première femme conseillère générale du département (canton de Maromme) et députée, fonctions qu'elle occupera en intermittence jusqu'en 1981. Elle est également maire de Maromme de 1977 à 1998, période durant laquelle elle modernise la commune en investissant dans des équipements culturels, sociaux et industriels pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sa passion pour l'éducation et la culture transparait dans ses efforts pour défendre l'accès à l'enseignement pour tous et pour revitaliser les institutions locales.

Colette Privat est admirée pour sa ténacité et son éloquence, que ce soit en défendant les droits des ouvriers ou en promouvant l'égalité des chances. Tout au long de sa vie, elle refusa les distinctions honorifiques, préférant se consacrer aux causes qu'elle portait avec ferveur. Son décès le 7 avril 2021 a laissé un héritage d'engagement et de dévouement à la justice sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu l'arrêté municipal d'urbanisme n° 2023-214-U du 05 octobre 2023 accordant le permis de construire n° 76 474 23 M006 relatif à la construction d'une nouvelle école et de sa cuisine centrale,
Considérant qu'il importe de dénommer ce futur groupe scolaire dès à présent de manière à l'annoncer officiellement lors de la pose de la première pierre,
Considérant la volonté de la majorité municipale de baptiser ce groupe scolaire Colette Privat, première femme élue conseillère générale du Département de Seine-Maritime (Canton de Maromme) et grande figure de la Vallée du Cailly,
Ayant entendu son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention**

- **DÉCIDE** de baptiser le futur groupe scolaire situé rue de l'Avenir « Groupe scolaire Colette Privat ».

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULO
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241209-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024